

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE
SUR LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
DU 19 MAI 2005**

ENTRE

La société ACCENTURE SAS, Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro B 732 075 312 et dont le siège social est sis 118 avenue de France à Paris (75636 CEDEX 13), représentée par **Monsieur Pierre Nanterme** en sa qualité de **Président**,

(Ci-après désignée « **ACCENTURE** » ou « la Société »)

D'UNE PART,

ET

Les organisations syndicales représentatives présentes au sein d'Accenture au sens de l'article L.423-2 du Code du travail :

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal, Délégué syndical central,



La CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza, Délégué syndical central,



La CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan, Délégué syndical central,



La CGT, représentée par Madame Nayla Glaise, Déléguée syndicale centrale.



D'AUTRE PART,

RF M
NG f

PREAMBULE

Par accord unanime en date du 19 mai 2005, la Direction de la société Accenture SAS et les Organisations Syndicales Représentatives au sein de celle-ci ont adopté pour une durée indéterminée le principe de l'utilisation du vote électronique pour les élections des Représentants du Personnel, Délégués du Personnel et Comité d'entreprise.

Dans le cadre de l'organisation des élections de l'année 2007, la société Accenture SAS a pris contact avec un « fournisseur prestataire », spécialisé dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par Internet.

Considérant aujourd'hui que les services proposés par des sociétés spécialisées dans les élections professionnelles par vote électronique ont atteint un niveau d'expertise, de sécurité et de maturité satisfaisant, les parties signataires ont décidé par le présent avenant de faire appel à un prestataire externe chargé de l'organisation desdites élections.

Article 1 - Objet

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, les parties conviennent de recourir au « fournisseur prestataire » Election Europe via le progiciel Election Central déposé en octobre 2006 chez Maître Yves-Henri Puaux (huissier de justice à Paris), mandaté pour ce faire par la Direction après consultation des Organisations Syndicales.

Article 2 - Modalités des élections

Les électeurs auront la possibilité de voter de n'importe quel terminal Internet ou Intranet, que ce soit de leur lieu de travail ou de tout autre lieu.

Article 3 - Bulletins de vote

Le « fournisseur prestataire » assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote et des professions de foi dont le format sera décrit dans le protocole électoral.

Le « fournisseur prestataire » reproduira sur le serveur les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises par leurs auteurs et transférées par la Direction des Affaires Sociales d'Accenture SAS sous format Excel.

L'ordre d'apparition des listes dans l'outil de vote respectera le résultat d'un tirage au sort effectué en présence des Organisations Syndicales Représentatives.

Le « fournisseur prestataire » veillera à ce que l'apparition sur l'écran des listes et des noms composant les listes soit uniforme.

Article 4 - Déroulement des opérations de vote

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation du vote électronique par les salariés.

Notamment la Direction, en collaboration avec la société Election Europe, établira une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du premier tour de scrutin. Cette notice sera portée à la connaissance des électeurs par email à l'ouverture du scrutin ou par courrier pour les électeurs qui n'auraient pas d'ordinateur ou qui auraient émis le souhait de voter par correspondance, elle sera également disponible dans les bureaux de vote.

Une hotline dédiée sera mise en place pendant la période du scrutin afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote.

Par ailleurs, il est expressément convenu que les Délégués Syndicaux, les Représentants du Personnel et les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation concernant l'outil de vote.

Article 5 - Modalités d'accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra avant le premier tour des élections un code d'identification personnel (code PIN) généré de manière aléatoire par le « fournisseur prestataire », ainsi qu'un mot de passe.

Seul le « fournisseur prestataire » aura connaissance de ce code d'identification personnel et de ce mot de passe, lesquels resteraient par ailleurs inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devait être organisé. Les codes envoyés devront être conservés en vue d'un potentiel deuxième tour.

Le code d'identification personnel ainsi que le mot de passe seront envoyés par le « fournisseur prestataire » par email sur la boîte Outlook professionnelle de chaque salarié. Néanmoins, la Direction enverra un message à l'ensemble du personnel, indiquant la possibilité aux électeurs de se faire envoyer une autre adresse email ou postale afin de recevoir leur code d'identification personnel et leur mot de passe s'ils le souhaitent.

Pour les prestataires de la société Accenture SAS qui recevront des codes électeurs, ceux-ci leurs seront envoyés avec l'ensemble du matériel électoral (la notice explicative de vote et les professions de foi) par courrier postal en lettre suivie émanant de la société Election Europe.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code d'identification personnel et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code d'identification personnel et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé de la société Elections Europe créé pour l'occasion par le « fournisseur prestataire ».

Une fois connecté, pour l'élection tant des membres du Comité d'entreprise que l'élection des Délégués du Personnel et pour l'élection tant des titulaires que des suppléants, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son établissement. Au total, l'électeur, sauf cas particulier, sera amené à procéder à quatre votes distincts.

Article 6 - Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles L 423-13 et L 433-9 du code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Aucun résultat partiel, en dehors du taux de participation, ne sera accessible durant la durée du scrutin.

Le Président et les assesseurs désignés de chacun des bureaux de vote constitués pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, la liste d'émargement en ligne.

Les clés d'accès seront remises aux membres du bureau de vote en main propre par un huissier de justice.

Les données relatives au vote seront conservées 15 jours après la proclamation des résultats et pendant toute la durée d'un éventuel contentieux en justice.

Article 7 - Intégrité et sécurité de l'outil de vote électronique

Cet article annule et remplace l'article 3 de l'Accord signé le 19 mai 2005.

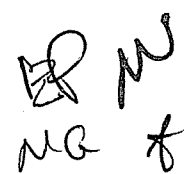
Audit de l'outil de vote électronique

Chaque Organisation Syndicale Représentative présente dans l'entreprise soucieuse de l'intégrité de l'outil se réserve le droit de diligenter un audit indépendant. Si des points bloquants venaient à être relevés par l'expert, la Société s'engage à tout mettre en œuvre en vue de lever ceux-ci. Si des recommandations venaient à être émises, la Société s'engage à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Par ailleurs, la société Election Europe réalise un audit de son progiciel Election Central tous les ans au mois de septembre. Cet outil a fait l'objet d'une expertise dont les conclusions sont annexées au présent Accord.

Clés de l'urne électronique

Les clés nécessaires à l'ouverture, l'administration, la fermeture et utilisées pour le décryptage de l'urne seront remises en main propre par la société Election Europe à un huissier de justice qui les remettra aux membres du bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.

Handwritten signature and initials, possibly 'MB' and 'f'.

Les clés (une clé par membre du bureau de vote pour chaque paire d'urne) leur permettront d'accéder aux données du site d'administration et leur permettront d'accéder au site de dépouillement.

Pour décrypter les urnes après la clôture du scrutin, le Président devra se connecter comme « Président » en utilisant sa clé, puis après avoir cliqué sur « décrypter », devra demander à l'assesseur ou aux assesseurs de rentrer leurs clés. A l'issue de cette procédure d'identification, les urnes peuvent commencer à être décryptées.

Back-up des données

Les serveurs sont hébergés dans des environnements dédiés et hautement sécurisés sur deux centres d'hébergement en région parisienne en « back-up », l'un et l'autre surveillés 24h/24h et 7j/7j.

Comptabilisation du vote par correspondance dans l'outil de vote électronique

Les bulletins de vote par correspondance sont dépouillés par les membres du bureau de vote puis intégrés dans l'outil d'administration de vote dans le système afin d'être directement additionnés dans le procès verbal final avec le résultat du vote électronique.

Il appartiendra au bureau de vote de décider si le vote électronique doit être dépouillé avant ou après le dépouillement du vote par correspondance.

Article 8 - Respect de la confidentialité du vote

Cet article annule et remplace l'article 4 de l'Accord signé le 19 mai 2005.

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité du vote, les salariés passent par plusieurs niveaux de contrôle.

Les membres du bureau de vote s'assurent que l'urne électronique avant l'ouverture du scrutin est vide via la fourniture de la liste d'émargement électronique, et que les états de contrôle sont opérationnels. Ils s'assurent également que la connexion est opérationnelle.

Procédures de connexion assurant la confidentialité du vote

Vote via n'importe quel PC :

- récupérer son code d'identification personnel et son mot de passe envoyés par la société Election Europe ;
- cliquer sur le lien du site Election Europe ;
- entrer son code d'identification personnel puis son mot de passe.

Confidentialité du dépouillement

Les clés nécessaires à l'ouverture de l'urne électronique seront remises en main propre par un huissier de justice aux membres du bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.

L'ouverture de l'urne électronique ne sera possible qu'après envoi, par l'huissier, des éléments nécessaires aux différentes personnes membres du bureau de vote. Sans ces informations, il sera impossible de procéder au dépouillement de l'urne.

EG M
NG f

Une fois celle-ci ouverte, les résultats sont accessibles sous la forme d'un formulaire CERFA (via la génération d'un fichier PDF ou d'un autre type (par ex : CSV exploitable sous Excel). La génération du fichier PDF se fera en présence du Président du bureau de vote et des Organisations Syndicales Représentatives si elles le souhaitent.)

Ces informations seront transmises en l'état aux Organisations Syndicales Représentatives.

La liste d'émargement électronique contenant les nom, prénom, date et heure sera fournie aux Organisations Syndicales Représentatives après la clôture du scrutin et avant les opérations de dépouillement.

Article 9 - Assistance lors du vote électronique

La Hotline a pour objectif de procurer toutes aides nécessaires au bon fonctionnement du vote électronique.

Il a été convenu l'ouverture d'une ligne téléphonique afin d'assurer la hotline, pour tous les sites concernés par cette élection, lors des deux tours de scrutin.

Cette Hotline fonctionnera de 9 heures à 18 heures sur la durée du scrutin (hors samedis et dimanches). Cette Hotline sera assurée par un ou plusieurs salariés d'Accenture soumis à une clause de confidentialité spécifique.

Chaque Délégué syndical central pourra nommer un délégué de liste par site afin de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

Par ailleurs, une adresse email dédiée sera à la disposition des électeurs.

Un compte rendu sera rédigé et envoyé aux Organisations Syndicales Représentatives présentes au sein de la Société et à la Direction des Affaires Sociales, par les personnes de la Hotline en fin d'après-midi, chaque jour ouvré, avec une synthèse des événements intervenus durant les dernières 24 heures. La liste d'émargement ne sera pas disponible. En revanche, le taux de participation (nombre de votes par scrutin) sera communiqué quotidiennement aux personnes mandatées à cet effet par les Organisations Syndicales Représentatives présentes dans la Société.

Article 10 - Durée, dépôt et publicité de l'accord

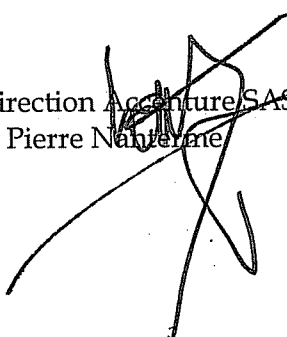
Le présent Accord est conclu pour une durée déterminée égale à la durée des mandats.

Le présent Accord étant signé par toutes les Organisations Syndicales Représentatives présentes dans l'entreprise, un exemplaire sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et un exemplaire sera déposé au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

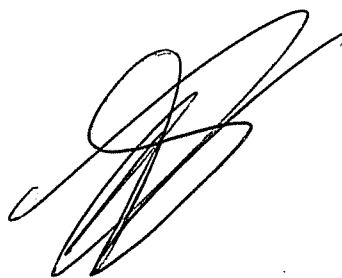
Chaque Organisation Syndicale Représentative recevra un exemplaire du présent Accord. Une copie du présent Accord sera par ailleurs déposée auprès du Syntec.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour la Direction Agence SAS
Monsieur Pierre Nahlerme
Président

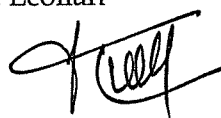


Pour la CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal

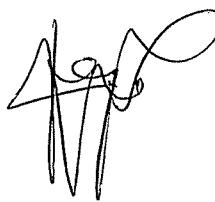


Pour la CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza

Pour la CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan



Pour la CGT, représentée par Madame Nayla Glaise



ANNEXE 1

Conclusions du rapport d'expertise sur l'outil du « fournisseur prestataire » Election Europe

L'audit du progiciel Election Central ainsi que les tests d'intrusion ont été effectués par des experts indépendants ayant une expérience reconnue dans l'audit de ce type de solution (Société STRATUP) et ont fait l'objet d'un dépôt des codes sources sous scellés chez Maître Yves-Henri Puaux à Paris en octobre 2006. Le code du progiciel restera inchangé jusqu'au prochain audit à l'été 2007 et sera de nouveau scellé.

Les conclusions du rapport ci-après ont été validées par diverses expertises judiciaires et par l'Arrêt de la 1ère Chambre de la Cour de Cassation du 27 septembre 2006, la haute juridiction ayant jugé « qu'il n'existait aucun motif sérieux de nature à mettre en doute la régularité des opérations électorales, la complète information des électeurs, leur liberté de choix, le secret du vote et la sincérité du scrutin. »

Conclusions du rapport

Du point de vue des environnements externes au dispositif technique d'Election Europe (plateforme d'hébergement, systèmes dédiés), c'est-à-dire vis-à-vis des utilisateurs externes autorisés (les votants, les présidents de bureaux de vote, les assesseurs et autres administrateurs), l'application dispose de dispositions techniques suffisantes pour répondre aux exigences d'anonymat, d'intégrité, de sincérité, d'unicité, de confidentialité et de contrôle que requiert le code électoral.

Concernant l'environnement d'exécution de la solution, la société Election Europe a mis en œuvre des moyens importants, basés notamment sur la redondance des environnements, pour limiter les incidences liées aux problèmes matériels et logiciels ainsi qu'à l'accès au réseau Internet. Le risque qu'un problème majeur puisse avoir un impact sur le déroulement du scrutin s'en trouve ainsi limité.

Sur le plan de la sécurité, la société Election Europe a mis en place une architecture en couche qui imperméabilise d'une part le traitement des bases de données et d'autre part les traitements des informations présentées aux votants et autres utilisateurs autorisés.

La société Election Europe utilise les mécanismes fiables de cryptage des flux pour communiquer avec les navigateurs supportant le protocole SSL (L'algorithme de cryptage le plus utilisé est à 128 bit). De plus, des mécanismes de chiffrement croisé (Algorithme AES - 128 bits) et de signature électronique (Algorithme SHA - 1 128 bits) permettent d'accroître la sécurité interne de l'architecture des données en rendant détectable toute tentative de création ou d'altération de bulletins de vote.

La société Election Europe utilise les outils et les procédures nécessaires pour parer aux virus et autres attaques connus à ce jour, sur des techniques correspondant à l'état de l'art, notamment des tentatives d'intrusion pour lesquelles des mesures particulières sont prises. Les tests d'intrusion qui ont été réalisés confirment la couverture des garanties concernées par ces aspects sécuritaires.

Enfin la société Election Europe prend des dispositions pour assurer la sécurité de ses systèmes vis-à-vis des hébergeurs chez qui ils sont placés, ces derniers offrant des conditions de sécurité de haut niveau.